

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2025_012

Objet : Nomination de Madame Lucie REPENTIN mandataire suppléante de la régie de recettes "ordures ménagères" en remplacement de Madame Mathilde CLAVIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté A-2019-0702 du Président de la Communauté Annemasse les Voirons Agglomération en date du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2017, portant constitution d'une régie de recettes auprès du service ordures ménagères ;

Vu la délibération B_2017_178 en date du 28 juin 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de nomination A-2024_064 nommant Madame Mathilde CLAVIER, mandataire suppléante de la régie de recettes « ordures ménagères » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Lucie REPENTIN est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de « ordures ménagères » à partir du 2 mai 2025 en remplacement de Madame Mathilde CLAVIER avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Madame Lucie REPENTIN ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Madame Lucie REPENTIN est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Madame Lucie REPENTIN ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 : Madame Lucie REPENTIN ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6 : Madame Lucie REPENTIN ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Madame Lucie REPENTIN est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Madame Lucie REPENTIN est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse, et sera transmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressé(e)s :

Madame Sandrine KACZOR
Le régisseur titulaire
Le :
Signature :

Madame Lucie REPENTIN
Le mandataire suppléant
Le :
Signature :